



notamment sur :

- ✓ les missions confiées par la commune au CSC (chapitre I),
  - ✓ les conditions financières (chapitre V)
- du **27 octobre 2015** renouvelant la convention entre la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes et le Centre Social et Culturel les 7 Lieux.
    - ✓ confirmer l'inscription du CSC dans une démarche de projet,
    - ✓ définir un partenariat basé sur des objectifs concertés entre les deux parties,
    - ✓ prévoir la mise à disposition de l'association, des locaux pour la mise en œuvre du projet.
  - Du **11 décembre 2019** convention temporaire entre la commune nouvelle et le centre social
    - ✓ Versement d'une subvention (180 000 € en 2019), dont les modalités de calcul ont été définies dans les conventions existantes.
    - ✓ Projet de convention temporaire d'un an

Monsieur le Maire fait part également de la signature du pacte de coopération territoriale passé et signé le 23 janvier 2018 entre le CSC, la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes, l'ex Communauté de communes du Plateau d'Hauteville, la CAF de l'Ain et le Département de l'Ain. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se termine au 31 décembre 2019.

Cette convention pluriannuelle inclut les modalités de mise à disposition des locaux, du montant et du versement de la subvention, de suivi de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du CSC est d'être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Il rappelle également que la commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et en particulier les actions suivantes :

- le périscolaire,
- (Actions arrêtées suite au retour de l'école sur 4 jours : Réforme scolaire)
- les actions extrascolaires,
- les actions Jeunes,
- la bibliothèque (gestion, animation et achat des livres),
- les actions d'accueil, de soutien à la vie associative et au développement de la vie locale.

Il rappelle également la création de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville au 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui intègre désormais les communes déléguées de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu. Les communes déléguées de Cormaranche-en-Bugey et d'Hostiaz n'avaient pas de partenariat avec le Centre Social et Culturel.

Il convient alors de mettre en place une convention temporaire d'un an englobant les spécificités du fonctionnement propre à Hauteville-Lompnes et Thézillieu en lien avec le Centre Social et Culturel, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ainsi, la commune s'engage à verser au CSC chaque année une subvention (180 000 € en 2019), dont les modalités de calcul ont été définies dans les conventions existantes.

Cette convention temporaire de 6 mois permet de travailler sur un nouveau partenariat entre la commune et l'association suite au retard des discussions imputé à la fois au confinement décidé par le gouvernement suite à l'apparition du virus COVID 19 et aux difficultés de réunion et de mise en place des nouvelles équipes municipales dans le cadre du confinement contraint que la pandémie a engendrés.

Accusé de réception en préfecture  
001-200086724-20201128-DF-2020-112-DF  
Date de télétransmission : 06/11/2020  
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le projet de convention temporaire qui lui est présenté selon les axes définis dans le projet social de l'association agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, et de l'autoriser à signer ledit document.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ** les termes de ladite convention temporaire, telle qu'annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
  
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Philippe EMIN